

Commune de BON-ENCONTRE
ARRETE du 08 décembre 2022 – N° 2022/49
Extrait du registre

VENTE AU DEBALLAGE – « Comité de jumelage Bon-Encontre / Carabane »
Occupation du Domaine Public (Place du 11-Novembre)

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Monsieur GUILLOT Albert, co-président du Comité de jumelage Bon-Encontre / Carabane, conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur GUILLOT Albert, co-président du Comité de jumelage Bon-Encontre / Carabane est autorisé à procéder à une vente au déballage de boissons chaudes, articles et vêtements africains.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera Place du 11-Novembre,
- le **samedi 17 décembre 2022**, de 14 h 00 à 21 h 00,
à l'occasion du Marché de Noël.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Pour copie conforme,
Madame le Maire,